

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Demande de réservation de la Maison des communautés

Toute demande de réservation de la Maison des Communautés doit être faite au moins 30 jours avant la date souhaitée.

Après règlement à la régie recette du centre culturel de Dumbéa, les clés des infrastructures vous seront transmises par le même service, la veille de la date de réservation ou le vendredi pour une réservation le week-end.

DATE DE LA DEMANDE : _____

NOMS : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

N° DE TEL (MOBILIS/FIXE): _____

COURRIEL : _____

DATE DE RESERVATION : _____

HEURE : _____

OBJET DE LA RESERVATION : _____

INFRASTRUCTURES SOUHAITEES : _____

Les tarifs des prestations sont fixés par la délibération n° 2017/479 du 27 décembre 2017 fixant le tarif des redevances et des divers droits municipaux pour l'année 2018. Les tarifs sont téléchargeable sur le site internet de la Ville : www.ville-dumbea.nc

UTILISATION MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS			
Association de la commune	<input type="checkbox"/>	11.000 F / jour	
Particuliers de Dumbéa	<input type="checkbox"/>	22.000 F / jour	
Autres particuliers			
Associations extérieures à la commune	<input type="checkbox"/>	33.000 F/ jour maximum 250 personnes	
Prestataires (int/ext)			
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de Dumbéa	<input type="checkbox"/>	Gratuité	
Patentés ou privés	<input type="checkbox"/>	5.000 F/heure	
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)		Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	<input type="checkbox"/> 1.100 F/ heure
Association sous convention avec la Ville		Répétitions ou ateliers non commerciaux Par créneaux de 2h/semaine	<input type="checkbox"/> 440 F/h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Montant à payer à la régie

somme F

date :

signature de la régie

soit : chèque(banque) ... N°

Chèque de caution

somme 100.000 F

date :

signature de la régie

soit : chèque(banque) ... N°

▲ Obligations légales relatives à la vie privée :

La Ville de Dumbéa, en sa qualité de responsable du traitement, collecte directement auprès de vous des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement automatisé aux fins d'assurer la gestion exclusive des demandes d'utilisation de la maison des communautés de la Ville, et à des fins statistiques. L'ensemble des données doit être renseigné sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par le service culture et fêtes de la DCJS de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de quatre (4) ans. Cette durée peut être différente si :

- Vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguée à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

www.cnil.fr

Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100.000F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation.